

## Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10 ; Suffrages exprimés : 11 (dont 1 pouvoir)

Date de convocation : 23.02.2023 - Affichage : 23.02.2023

POUR : 11 , CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> mars à 20 heures le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de PROUVAIS, sous la Présidence de Monsieur BOULANGER Pierre André, Maire.

Présents : Mmes, M. : BOULANGER Pierre André, BAYARD Claude, BRUNO Jean-Michel, GREIN Michel, LABOIS Jérôme, LOBET Jean-Christophe, MEUNIER Vincent, SEVIN Nicole, TELLIER Benoît, WYSOCKI Natacha.

Absente excusée : FELSCH Françoise (qui a donné pouvoir à LOBET Jean-Christophe).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, Monsieur GREIN Michel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### Délibération n°01-2023 : Création de poste agent technique territorial 30h

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 juin 2022,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent d'entretien des espaces verts et bâtiments communaux à temps non complet.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

La création d'1 emploi permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant du grade d'adjoint technique territorial.

**L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2023:

Filière : Technique

Emploi : agent d'entretien des espaces verts et bâtiments communaux.

Grade : Adjoint technique territoriaux - ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2023.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

### Questions diverses :

-Le contrat de l'agent technique arrive à échéance le 26 mai 2023. Il ne sera pas renouvelé.

BOULANGER Pierre André, Maire	
GREIN Michel, secrétaire de séance	